Cae
FRC
8543

# SUPPLICATIONS DU PARLEMENT AU ROI,

*Au sujet de l'exil de M.* LE DUC D'ORLÉANS, *& de l'enlévement de MM. Fréteau de Saint-Just, & Sabatier de Cabre.*

AVEC LA RÉPONSE DU ROI.

PARIS.

1787.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

# SUPPLICATIONS
## DU PARLEMENT
## AU ROI,

*Au sujet de l'exil de M. le Duc d'Orléans, & de l'enlévement de MM. Fréteau de Saint-Just, & Sabatier de Cabre, arrêtées aux Chambres assemblées le Vendredi 23 Novembre 1787.*

### Sire,

LA douleur publique a précédé votre Parlement aux pieds du Trône.

Le premier Prince de votre Sang est exilé : deux Magistrats de votre Parlement sont empriſonnés par vos ordres.

On cherche vainement quel est le tort de cet auguste Prince : quel est le crime de ces deux Magistrats.

En seroit-ce un d'avoir dit la vérité dans la Séance de Votre Majesté ? de l'avoir dite avec une franchise respectueuse, digne de vous plaire ?

VOTRE MAJESTÉ eſt venue chercher au milieu de nous des ſuffrages libres : vous les donner en toute occaſion, eſt le droit & le devoir de votre Parlement, & l'intérêt de VOTRE MAJESTÉ.

Elle eſt venue *s'environner de nos lumieres, de notre amour* ; c'eſt ainſi qu'Elle s'eſt exprimée par la bouche de ſon Garde des Sceaux.

Mais les conſeils qu'on s'eſt permis de donner à VOTRE MAJESTÉ, ne feroient plus du Sanctuaire de la Juſtice, de l'aſyle des Loix & de la vérité, que le ſéjour de la terreur & du ſilence.

Si M. le Duc d'Orléans eſt coupable, nous le ſommes tous.

Il étoit digne du premier Prince de votre Sang de repréſenter à VOTRE MAJESTÉ qu'Elle transformoit la Séance en Lit de Juſtice : ſa déclaration n'a fait qu'énoncer nos ſentimens ; ſa conſcience a deviné la nôtre, & par l'effet de cet accord, que rien ne peut détruire, entre les vœux & les devoirs de votre Parlement, ſi M. le Duc d'Orléans a montré un courage digne de ſa naiſſance & de ſon rang, il n'a pas moins manifeſté un zele néceſſaire à votre gloire.

En effet, SIRE, les étrangers ne pourroient concevoir, la poſtérité refuſeroit de croire qu'on ſe ſoit expoſé, en diſant la vérité à VOTRE MAJESTÉ, qui la demandoit en perſonne.

Sa préſence porte par-tout la grace ; faudroit-il qu'Elle entraînât déſormais la crainte & la douleur ?

Un lit de Juſtice ſeroit moins redoutable qu'une Séance. La loyauté de VOTRE MAJESTÉ lui preſcriroit d'enchaîner nos voix, ſi notre confiance, encouragée par elle-même, n'étoit plus que le ſignal d'un exil ou d'un enlevement.

Et quel enlevement, SIRE, l'honneur en frémit, & l'humanité en gémit, comme la Juſtice.

Des mains viles ſe ſont portées ſur la perſonne d'un de vos Magiſtrats : ſa maiſon étoit aſſiégée : des ſuppôts de la Police écartoient ſa famille : il a fallu deſcendre auprès d'eux, à la prière, pour qu'il vît ſa femme, ſes enfans & ſes ſœurs dans ces derniers momens : on l'a forcé de partir ſans aucun ſerviteur ; & ce Magiſtrat, qui ſe croyoit Lundi dernier ſous la ſauvegarde perſonnelle de VOTRE MAJESTÉ, eſt parti, en effet, pour une priſon éloignée, ſeul au milieu de trois hommes dévoués au pouvoir arbitraire.

Le ſecond des Magiſtrats enlevés par vos ordres, quoique traité chez lui moins durement que le premier, n'en a pas moins été contraint de partir avec la fiévre, & menacé d'une maladie inflammatoire, pour

un lieu où la vie eſt un ſupplice continuel. Un rocher eſt ſa demeure, les flots de la mer battent ſa priſon, l'air en eſt mal ſein, les ſecours ſont éloignés, & VOTRE MAJESTÉ, ſans le vouloir, ſans le ſavoir, en ſignant l'ordre de ſon enlevement, a peut-être ſigné celui de ſa mort.

Ainſi ſe voyent traités deux Magiſtrats, ſans autre crime connu que celui d'avoir dit la vérité qu'ils vous doivent, SIRE, & que vous leur demandiez ; deux Magiſtrats que leur conſcience, leur honneur, leur ſerment, vos ordres, vos bontés, vos regards ſoutenoient, ſollicitoient, & qui comptoient avec raiſon ſur la généroſité perſonnelle de VOTRE MAJESTÉ.

Si l'exil eſt le prix de la fidélité des Princes de votre Sang, ſi les outrages & la captivité menacent la franchiſe des premiers Magiſtrats du Royaume, les premiers ſerviteurs de VOTRE MAJESTÉ, nous pouvons nous demander à nous-mêmes avec effroi, avec douleur, ce que vont devenir les loix, la liberté publique, étroitement liées à la nôtre, l'honneur national & les mœurs Françoiſes ; ces mœurs ſi douces, ſi néceſſaires à conſerver pour l'intérêt commun du Trône & des Peuples.

De tels moyens, SIRE, ne ſont pas dans votre cœur ! de tels exemples ne ſont

pas les principes de VOTRE MAJESTÉ ! ils viennent d'une autre ſource.

Votre Parlement, SIRE, ſupplie VOTRE MAJESTÉ très-humblement, très-inſtamment, par l'intérêt de votre gloire, de repouſſer ces conſeils déplorables, d'écouter ſon propre cœur, de n'écouter que lui : & la Juſtice avec l'humanité, conſolées par le retour du premier Prince de votre Sang, & par la liberté de vos deux Magiſtrats, ſe hâteront d'effacer un exemple, qui finiroit par opérer la deſtruction des Loix, la dégradation de la Magiſtrature, un découragement univerſel, & le triomphe des ennemis du nom François.

## RÉPONSE DU ROI.

*Du 26, à ſept heures du ſoir.*

LE jour de ma Séance au milieu de vous, mon Garde des Sceaux vous a dit, par mes ordres,

« Que plus je me montrois bon, quand » je pouvois me livrer aux ſeuls mouve- » mens de mon cœur, plus j'étois ferme » quand je pouvois entrevoir que l'on » abuſe de ma bonté ».

Je pourrois finir-là ma réponſe à vos Supplications ; mais je veux bien y ajouter que, ſi je ne blâme pas l'intérêt que vous

me témoignez sur la détention de deux Magistrats de mon Parlement, je n'approuve pas que vous en exagériez les circonstances & les suites, & que vous sembliez l'attribuer à des motifs, que le libre cours que j'ai laissé aux opinions, ne vous permet pas même de présumer.

Je ne dois compte à personne des motifs de mes résolutions.

Ne cherchez pas plus long-tems à lier la cause particulière de ceux que j'ai punis, avec l'intérêt de mes autres Sujets, & des Loix.

Mes Sujets savent tous que ma bonté veille perpétuellement sur leur bonheur, & ils en reconnoissent les effets jusques dans les actes de ma justice.

Chacun est intéressé à la conservation de l'ordre public, & l'ordre public tient essentiellement au maintien de mon autorité.

Si ceux qui ont été chargés de l'exécution de mes ordres, se sont conduits d'une maniere contraire à mes intentions, je les punirai.

Si le lieu de la détention des deux Magistrats peut être nuisible à leur santé, je les ferai transférer ailleurs.

Le sentiment d'humanité est inséparable dans mon cœur de l'exercice de ma Justice.

Quant à l'éloignement de M. le Duc d'Orleans, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déja dit à mon Parlement.